

Tout conducteur d'engin de chantier, à conducteur porté ou télécommandé, soit avoir bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique. La durée et le contenu de la formation à la conduite doivent être adaptés compte tenu de l'expérience pratique de la conduite du conducteur et de la complexité de l'équipement de travail concerné. Cette formation est rendue obligatoire par l'article R.4323-55 du Code du travail.

Objectifs de la formation initiale et évaluation CACES® R482 catégorie C1 : Mise à jour des compétences nécessaires à la conduite d'engins de chargement à déplacement alternatif, en situation de travail. Réactualisation des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité des engins concernés. Connaître les risques liés à l'utilisation de l'engin concerné. Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques.

Public visé : Toute personne expérimentée dans la conduite des engins de cette catégorie, amenée à conduire et manœuvrer.

Pré-requis : Pour se présenter aux tests CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant à minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis ci-après. Le candidat devra par ailleurs maîtriser la compréhension de la langue française.

Durée : 14 heures soit 2 jours

Effectif : Conforme à la recommandation R482 CACES® Engins de chantier

Lieu : En INTER au 440 Avenue Amédée Bollée KM Delta 30900 NIMES ou en INTRA, dans vos locaux, si l'aménagement de votre site le permet.

Modalité et délais d'accès : Inscription après validation d'un devis et d'une convention ou d'un contrat de formation. Durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la formation 48 heures minimum

Tarif : 525€ HT/stagiaire

Dates des formations : Contactez-nous au 04.30.96.50.30 ou consultez notre site internet www.dfg30.fr

Responsable pédagogique : Laetitia DOZ

Référent technique CACES® : Agnès FLAMME

Contact : 04.30.96.50.30 contact@dfg30.fr

Méthodes mobilisées : Modalités pédagogiques : Alternance d'apports théoriques et de mises en situation. Echanges thématiques, partage d'expérience, réflexion commune, mini-quiz, jeux de rôle.

Moyens et outils utilisés : Salle de formation, vidéo projecteur, supports visuels (power point, vidéos) ; chargeuse ou chargeuse-pelleteuse > 6 tonnes, aire d'évolution 400m² minimum, unité de transport (camion, benne sur remorque ou motobasculeur) adaptée à l'engin concerné, accessoires de levage, camion ou remorque porte-engin adapté aux engins, différentes charges (voir recommandation R482 page 55)

Moyens humains : Formateurs qualifiés dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 1 à 2 testeurs inscrits sur la cartographie des testeurs de Formatechnik n° ICSCAC0179 et titulaire du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées

Modalités d'évaluation : Tout au long de la formation, le formateur s'assurera de l'acquisition des notions par un questionnement, des demandes de reformulations etc. QCM pour l'évaluation théorique, mise en situation pour l'évaluation pratique. Par ailleurs, une évaluation à chaud sera proposée en fin de formation aux participants à l'aide d'un questionnaire de satisfaction à compléter.

Accessibilité aux personnes handicapées : Les moyens de la prestation pourront être adaptés en fonction du handicap : contactez notre Référente handicap Laetitia DOZ au 04 30 96 50 30.

Actualisation : Tout conducteur d'engins de chantier doit, au moins tous les 10 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir le nouveau CACES® de la catégorie qu'il utilise.

Documents : Un livret de formation sera remis à chaque stagiaire ou sera envoyé par mail. Un certificat de réalisation, mentionnant les résultats des évaluations, sera délivré au participant ayant suivi l'intégralité de la formation théorique et pratique. En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, délivrance du CACES® R482 cat. C1

PROGRAMME FORMATION INITIALE ET EVALUATIONS CACES® R482 CATEGORIE C1

Accueil

Présentation du formateur et de l'organisme de formation

Tour de table

Connaissances théoriques

Connaissances générales

Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur

Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, recommandation...)

Rôle et responsabilités du conducteur

Les différents acteurs en prévention des risques professionnels concernés

Technologie des engins de chantier

Terminologie (motorisation, transmission, équipement, châssis, organes de roulement...)

Caractéristiques générales (masse, vitesse, capacité de charge...)

Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes

Identification, rôle et principe de fonctionnement des différents dispositifs de sécurité, risques liés à la neutralisation de ces dispositifs

Rôle des structures de protection

Equipements interchangeables disponibles pour les différentes familles d'engins de chantier, leurs utilisations possibles

Existence d'une issue de secours sur les engins concernés

Les principaux types d'engins de chantier – Les catégories de CACES®

Caractéristiques et spécificités des différents types d'engins de chantier

Catégories de CACES® R482 correspondantes

Règles de circulation applicables aux engins de chantier

Identification et signification (panneaux de signalisation, d'interdiction, de chantier...)

Circulation sur un chantier, sur la voie publique

Risques liés à l'utilisation des engins de chantier

Principaux risques liés au fonctionnement de l'engin – Origines et moyens de prévention associés

Principaux risques liés à la conduite et aux déplacements de l'engin – Origines et moyens de prévention associés

Exploitation des engins de chantier

Fonction de la ceinture de sécurité et de tout autre dispositif de retenue

Fonctionnement, rôle et utilité des différents dispositifs de réglage du siège

Transport et élévation de personnes

Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de l'engin (panne, incendie...)

Port des EPI en fonction des risques liés à l'opération à réaliser

Consultation et utilisation de la notice d'instructions du constructeur

Interprétation des pictogrammes et mentions d'avertissement apposés sur l'engin

Connaissance et utilisation des gestes et signaux de commandement conventionnels pour le guidage

Effets de la conduite sous l'emprise de substances psycho-actives

Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention

Vérification d'usage des engins de chantier

Justification de l'utilité des vérifications et opérations de maintenance de premier niveau qui incombent au conducteur, réalisation pratique de ces tâches

Principales anomalies concernant le circuit hydraulique, les organes de freinage et de direction, les organes de roulement, le châssis, la charpente,...

EVALUATION DES CONNAISSANCES ET SAVOIR FAIRE

Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Annexe 1 Certification professionnelle CACES® téléchargeable sur notre site internet www.dfg30.fr

Evaluation théorique

Thèmes évalués

- Connaissances générales
- Technologie et stabilité
- Exploitation des engins de chantier
- Circulation des engins de chantier
- Fin de poste – maintenance

Evaluation pratique

Thèmes évalués

- Prise de poste et mise en service
- Conduite et circulation
- Travaux de base
- Opération de levage
- Chargement et déchargement sur un porte-engins
- Fin de poste et maintenance

Annexe 1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

En cas de non réussite, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

En cas d'échec uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

Pour obtenir l'option « porte-engins » prévue à certains CACES®, le participant doit réussir les épreuves complémentaires. L'évaluation d'une option ne peut être réalisée indépendamment des épreuves pratiques du CACES® auquel elle est rattachée. Si elle a été omise lors du passage du CACES®, il est nécessaire de renouveler ces épreuves pratiques simultanément à celles de l'option souhaitée. Ces épreuves peuvent être réalisées dans un délai de 12 mois après l'obtention du CACES® initial, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une extension. La date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial, comme pour une extension.